

**AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de **PLONEOUR-LANVERN** (FINISTERE)

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

VU l'article R2 du Code des Débits de Boissons ;

VU la circulaire préfectorale du 6 février 2001 relative aux débits de boissons temporaires ;

VU la demande de dérogation formulée le 2015 par **M**,
Président(e) de l'association de **Plonéour-Lanvern**, en vue
d'ouvrir un débit de boissons temporaire le **2015**, à l'occasion d'une
manifestation publique.

AUTORISE

M....., **Président(e) de l'association** de
Plonéour-Lanvern, domicilié (e) à, est
autorisé(e) à ouvrir le, à l'occasion....., à
....., un débit de boissons temporaire où il ne pourra être servi que des
boissons classées dans les deux premiers groupes définis à l'article 1^{er} du Code des débits de
boissons et des mesures contre l'alcoolisme.

Les horaires de ce débit de boissons temporaire sont fixés ainsi qu'il suit :

Le 2015

de à

Ampliation de la présente décision sera adressée au Président de l'Association
demanderesse.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Rennes (3 Contour Motte- 35000 RENNES)
dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification.
Notifié le.....
Signature de l'intéressée,

Fait à PLONEOUR LANVERN

Le2015

L'Adjoint Délégué,

André QUÉAU.